

ARRETÉ :

AU_2022_02

Validation du choix des entreprises pour donner suite à la Commission d'Appels d'Offres du jeudi 3 novembre 2022 et du Conseil Municipal du 7 novembre 2022.

Le Maire :

Décision N° 2022-001

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet :

Validation du choix des entreprises pour donner suite à la Commission d'Appels d'Offres du jeudi 3 novembre 2022 et du Conseil Municipal du 7 novembre 2022.

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération N° DE_2020_021 du 23 mai 2020 portant délégation des pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT le besoin de restauration de l'ancienne école conformément aux décisions prises par le conseil municipal et de transformer le bâtiment en gîte rural à l'étage et salles associatives au rez-de-chaussée

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de choisir les entreprises et valider les devis conformément aux réponses et aux règles de l'appel d'offres.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de signer les marchés aux entreprises ci-dessous conformément aux notes et choix attribués par la commission d'appel d'offres du jeudi 3 novembre 2022 et du conseil municipal du 07 novembre 2022.

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 032-213203466-20221108-AU_2022_02-AU

LOTS	Entreprises	MARCHES	Montant Devis HT
01-DEMOLITION ET DIVERS	ROTGE BATIMENT	70 650,00 €	72 900,00 €
02-MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	EURL PITON	31 300,00 €	21 467,00 €
03-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LABOURDERE ERIC	30 000,00 €	42 652,00 €
04-ELECTRICITE CFO CFA	BUFFOMENE	40 000,00 €	20 519,00 €
05-CHAUFFAGE REFROIDISSEMENT VENTILLATION PLOMBERIE SANITAIRES	SARL PILATI	22 000,00 €	32 030,00 €
06-DOUBLAGE CLOISONS FAUX PLAFONDS	LALANNE MARC	48 272,25 €	39 118,00 €
07-CARRELAGE LAIENCE	DUVIAU	13 603,50 €	12 083,10 €
08-PEINTURES	CASTET LAURENT	21 800,00 €	23 241,50 €
		277 625,75 €	264 010,60 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer et de signer les options, climatisation, électricité et volets aux entreprises ci-dessous conformément aux choix du conseil municipal du 07 novembre 2022 :

- **CLIMATISATION :**
ENTREPRISE PILATI (LOT5) 36 695.00 € HT
- **VOLETS :**
ENTREPRISE PITON (LOT2) 6 578.00 € HT
- **ELECTRICITE :**
ENTREPRISE BUFFOMENE (LOT4) 1975.00 € HT

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le comptable public et les représentants légaux des entreprises citées aux articles 1 et 2, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision :

- Sera transmise à monsieur le préfet du Gers au titre du contrôle de légalité
- Peut faire un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Roquebrune dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponses dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- Peut faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours

Préfet AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 032-213203466-20221108-AU_2022_02-AU

Fait à Roquebrune, le 08 novembre 2022

Le maire,
Benoit DESENLIS



Le 08/11/2022

Pour extrait certifié conforme

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 032-213203466-20221108-AU_2022_02-AU